#### DEC141098DR06

Décision donnant délégation de signature à M. Christian Le Merdy, directeur de l'unité de mixte de recherche UMR6623 intitulée « Laboratoire de Mathématiques de Besançon » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe Piéri délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**Vu** la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6623 intitulée « Laboratoire de mathématiques de Besançon » ;

 ${
m Vu}$  la décision n° DEC140763INSMI du 11 mars 2014 nommant Christian Le Merdy aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°6623 intitulée « Laboratoire de mathématiques de Besançon » ;

## **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à **M. Christian Le Merdy**, professeur à l'Université de Franche-Comté, directeur de l'UMR6623, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>. à la date de signature de l'acte :
- 2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

#### Article 2

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

La décision n° DEC120132DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nancy, le 20 mars 2014

Philippe Piéri Christian Le Merdy

Le Délégué Régional Le directeur d'unité